



English

Q&A #1– PPT-142725

Evaluation of the Resettlement Programs

Q1. “Please provide a frequency count by language of the resettled refugees in Canada for the GAR and PSR surveys noted in 5.3.4.

b) Please provide a frequency count by language of the resettled refugees in Canada who have consented to participate in the GAR and PSR surveys noted in 5.3.4.

c) Will you provide the following contact information for those listed in 1b):

- Address?
- Telephone number?
- E-mail address?”

A1.

a) The most frequent mother tongues of GARs and PSRs admitted between 2010 and 2014 are: Arabic, Somali, Nepali, Tigrigna, Dari, Farsi, Assyrian, Chaldean, Amharic and Oromo. Together these 10 languages account for more than 70% of the GAR and PSR refugees admitted to Canada between those years.

b) CIC has yet to reach out to GARs and PSRs to obtain their informed consent to be contacted to participate in a survey conducted as part of this evaluation. CIC is planning to reach out to GARs and PSRs to obtain their informed consent in the beginning of 2015, so that all GARs and PSRs admitted in 2014 can be included in this process. As such, information on mother tongue spoken by those consenting to be contacted for the survey is not yet available.

c) It is intended that, through the informed consent process, CIC will obtain the mailing address, telephone number and email address of GARs and PSRs willing to be contacted to participate in the survey.



Q.2 6.0 states that: “travel is required for the case studies and as indicated in Section 5.2.” Further Appendix E makes it clear that contractors are to assume all travel and living expenses and these are to be included in the firm price of the contractor. Should the contractor disregard the statement in section 6.0: “Canada will not pay any travel or living expenses associated with performing the Work” relying instead on the greater precision noted in the other materials for how travel and living expenses are to be handled?

A2. Section 6.0 of the Statement of Work simply states that the contractor is responsible for all travel and living costs as indicated in section 5.2 and Appendix E.



Français

Q&R #1 – PPT-142725

Évaluation des programmes de réinstallation des réfugiés

Q1. S'il vous plaît, veuillez fournir la fréquence par langues des réfugiés réinstallés au Canada pour les enquêtes auprès des RPG et des RPP mentionnés en 5.3.4.

b) S'il vous plaît, veuillez fournir la fréquence par langues des réfugiés réinstallés au Canada qui ont accepté de participer aux enquêtes auprès des RPG et des RPP mentionnés en 5.3.4.

c) Allez-vous fournir les informations contact suivantes pour ceux identifiés en 1b):

- Adresse?
- Numéro de téléphone?
- Adresse courriel?

R1.

a) Les langues maternelles les plus fréquentes chez les RPG et les RPP admis entre 2010 et 2014 sont les suivantes: l'arabe, le somali, le népalais, le tigrigna, dari, farsi, l'assyrien, le chaldéen, l'amharique et l'oromo. Ensemble, ces 10 langues représentent plus de 70% des réfugiés GAR et RPP admis au Canada entre ces années.

b) CIC n'a pas encore approché les RPG et RPP pour obtenir leur consentement éclairé afin d'être contacté pour participer à une enquête menée dans le cadre de cette évaluation. CIC a l'intention d'approcher les RPG et RPP afin d'obtenir leur consentement éclairé au début de 2015, de sorte que tous les RPG et les RPP admis en 2014 puissent être inclus dans ce processus. En ce sens, l'information sur la langue maternelle parlée par ceux qui consentent à être contacté pour l'enquête n'est pas encore disponible.

c) Il est prévu que, dans le processus de consentement éclairé, CIC obtiendra l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse courriel des RPG et des RPP consentant à être contacté pour participer à l'enquête.



Q.2 6.0 stipule que « des déplacements seront requis pour effectuer les études de cas, et tel qu'il est mentionné à la section 5.2 » De plus, l'annexe E explique que les entrepreneurs doivent assumer tous les frais de déplacement et de subsistance et ces frais doivent être inclus dans le prix ferme de l'entrepreneur. Est-ce que l'entrepreneur doit plutôt se fier à la précision notée dans les autres matériaux pour comment les frais de déplacement et de subsistance seront traités et ne pas prendre compte l'instruction dans la section 6.0 « Le Canada ne remboursera pas les frais de déplacement ou de subsistance liés à l'exécution des travaux. » ?

R.2 Il est stipulé dans la section 6.0 de l'énoncé des travaux que l'entrepreneur doit assumer tous les frais de déplacement et de subsistance ainsi qu'indiqué dans la section 5.2 et dans l'annexe E.